

PRÉAVIS N° 04/26

OBJET DU PRÉAVIS : Arrêté d'imposition 2027

CONSEIL COMMUNAL DU 6 OCTOBRE 2026

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères communales,
Messieurs les Conseillers communaux,

Afin de s'acquitter de son mandat, la COGEFIN s'est réunie le 22 septembre 2026 dans la salle de Mazan à 19 h 30, en présence du municipal Serge Demierre et du boursier Nicolas Rabin. La commission a ensuite siégé le même jour afin de valider le présent rapport.

Préambule

De façon générale, le contexte économique actuel est assez incertain, bien que stable, au vu de la situation mondiale et il reste difficile d'évaluer l'évolution des finances communales.

Notre situation économique actuelle est plutôt saine, particulièrement grâce aux effets de la nouvelle péréquation intercommunale. Mais la marge d'autofinancement de la Commune est en baisse régulière, d'une part, par l'augmentation des charges structurelles, et d'autre part par les grands projets en cours.

La Municipalité entend mener une politique financière prudente, en maîtrisant les charges, en planifiant les investissements sur le long terme, en recherchant des nouvelles sources de recettes et d'autres mesures permettant de maintenir l'équilibre de nos finances. Elle recourra à l'emprunt en cas de besoin.

Mais elle n'entend pas augmenter le taux d'imposition, inchangé depuis 2020, considérant avec qu'un point d'impôt équivalent à env. CHF 130'000.-, une hausse raisonnable n'aurait qu'un impact très faible sur nos finances.

Dès lors, la Municipalité propose de maintenir le taux d'impôt à 72,5 % pour l'année 2027.

Aucune modification n'est prévue pour les autres taxes figurant dans l'arrêté d'imposition 2027, à savoir les art. 5 à 9.

Conclusions

A l'unanimité des membres présents, la COGEFIN vous propose d'accepter le taux d'imposition pour 2027 avec les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité No 04/26;
- ouï le rapport de la COGEFIN chargée de son étude ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

- 1. adopte l'arrêté d'imposition pour l'année 2027 tel que proposé par la Municipalité avec un taux d'imposition à 72.5 % de l'impôt cantonal de base,**
- 2. fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté d'imposition au 1^{er} janvier 2027, sous réserve d'approbation cantonale, article 33/1 de la loi sur les impôts communaux.**

Membres de la COGEFIN présents lors du vote du 22 septembre 2026 : Loïc Bonny, Jakup Isufi, Dorian Maroelli, Ana Rita Perez, Nicole Scheidt, Karine Weber Cavin.

Moudon, le 22 septembre 2026

La rapportrice
Karine Weber Cavin

